

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 11 avril 2022 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 11

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 04/04/2022

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : MOUNET Nathalie

DEL 2022_04_03 : Vote des taux des taxes foncières pour l'année 2022

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n°1259 notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ↪ **D'augmenter de 1% les taux**
- ↪ **De voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :**

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	230 600 €	29,09 %	67 082 €
Foncier non bâti	53 000 €	49,30 %	26 129 €
TOTAL			93 211 €

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.